



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-12-2025 /

Dossier complet le : 12-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010502/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une nouvelle serre - SCEA Les Serres du Frety

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES SERRES DU FRETY

Raison sociale

SCEA

N° SIRET

40149807600017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAFAGE

Prénom(s)

ANTHONY

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA Serres du Frety envisage la creation d'une nouvelle serre au niveau du hameau du Petit Frety sur la commune de Pont-Saint-Martin en Loire-Atlantique (44). Elle est projetee en zone agricole, sur le site d'exploitation de la SCEA. Les amenagements ne necessiteront pas de travaux de demolition. cf RICELB01326 - FRETY- Note cas par cas.+annexes cf reponse demande complementaire transmise le 12-01-2026

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a accompagner la modernisation et la competitivite de l'exploitation maraichere existante depuis 1964 grace a la creation d'une nouvelle serre de production en culture de diversification sur une parcelle maraichere. Il est prevu que la nouvelle serre protege la production d'une pluralite de varietes de legumes a destination du marche local et national grace a ses 20 880m² de superficie. La protection des cultures offrira de meilleures conditions de croissance, diminuera la vulnerabilite aux agressions et facilitera la protection biologique integree (equilibre entre les auxiliaires et les ravageurs sur la culture protegee).En tant que composante essentielle, l'eau est un des principaux facteurs de vulnerabilite pour les legumes. La justesse des apports hydriques necessite une vigilance constante en maraichage car elle conditionne la qualite des rendements. En limitant l'evapotranspiration et la degradation du bilan hydrique, la protection climatique permettra d'ajuster et de fractionner les apports selon le juste besoin des legumes a leurs differents stades de croissance. La protection offerte par la serre et la mecanisation totale ou partielle des nombreuses operations permettent de conduire les legumes dans de meilleures conditions. Le projet visera egalement a optimiser le foncier en

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux s'étendra sur une période limitée de 24 semaines. Elle consistera en : - le terrassement de l'ouvrage de retention/irrigation ; - le terrassement du site d'implantation de la future serre ; - la construction d'une dalle beton strictement limitée aux necessites de circulation et d'accès ; le reste du sol sous la serre sera conserve en l'etat ; - la construction des nouvelles chapelles constituant la serre ; - le raccordement aux reseaux existants divers (reseau de chaleur, d'electricite, reseau pluvial, reseau d'irrigation...). cf reponse demande complementaire transmise le 12-01-2026

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet concerne une superficie de moins de 24 000 m² sur un parcellaire total de plus 9 ha (soit environ 30%). Plus precisement, le projet de nouvelle serre prevoit : - la construction d'une serre multichapelles chauffees sur une emprise au sol de 20 880m² ; - ainsi que celle d'un bassin de regulation et de recyclage d'une partie des eaux pluviales a des fins d'irrigation, sur une emprise de 3 488m² pour un volume utile de l'ordre de 13 000m³. cf reponse demande complementaire transmise le 12-01-2026

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis de construire avec autorisation speciale et a l'elaboration d'un dossier loi sur l'eau de declaration pour la rubrique 2.1.5.0. (absence de zone humide sur le site d'etude selon l'AM 01/10/2009 et l'inventaire communal).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
cf reponse demande complementaire transmise le 12-01-2026 Emprise au sol de la serre emprise du bassin de retention et de recyclage volume du bassin de retention et de recyclage	(20880, m2) (3488, m2) (13000, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 20 Voie : Chemin du Petit Frety

Lieu-dit :

Localité : 20 Chemin du Petit Frety 44860 Pont-Saint-Martin

Code postal : 44860 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°36'1"O Lat. : 47°7'12"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Pont-Saint-Martin (44860), Zonage A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche du site est le "Lac de Grand-Lieu" (520006647).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se trouve a 3,6 km de la reserve naturelle regionale "lac de Grand-Lieu" (FR9300128) et a 4 km de la reserve naturelle nationale du meme nom (FR3600048).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas localisé à proximité d'une voie concernée par le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique, ni par le PPBE de l'aérodrome de Loire-Atlantique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'étude n'est concerné par aucun Monument Historique ni périmètre de protection associé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été inventoriée dans le site d'étude. cf réponse demande complémentaire transmise le 12-01-2026
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par la présence de site pollué ou potentiellement pollué, ni par la présence d'ancien site industriel ou activité de service susceptible d'avoir engendré une pollution. Le parcellaire devant accueillir la future serre a fait l'objet d'un remaniement important en 2015 (déblais de résidus de maraîchage et remblais par des matériaux sains) Il est depuis régulièrement labouré
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site d'etude se trouve en bordure de la SIC « Lac de Grand-Lieu » (FR5200625). Celle-ci a ete designee en tant que SIC depuis le 31/03/2002. Une deuxieme zone Natura 2000 y est superposee. Il s'agit de la ZPS « Lac de Grand Lieu » (FR5210008) dont le premier arrete date du 30/09/1986.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se trouve a l'interieur du site classe « Lac de Grand Lieu et ses abords » (44 SC 49 a).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les besoins en eau pour l'irrigation des cultures de la nouvelle serre sont estimes a 26 500 m3/an (environ 14 000 m3/an/ha cultive) circulant en circuit ferme, permettant un recyclage de l'eau non absorbee de l'ordre de 40 %. Le volume total net preleve sera de 16 000 m3/an. Les prelevements autorises en eau superficielle (Ognon), en eau souterraine (forage) et la reutilisation des
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Seule la creation du bassin de recuperation des eaux pluviales pourrait necessiter des dispositions particulieres pour eviter toute interaction avec la nappe. A cet effet, le bassin sera etanche grace a une geomembrane et realise en partie en remblais.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le bassin de recuperation des eaux pluviales sera concu afin de rechercher un equilibre deblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un état initial a été réalisé sur les volets faune, flore, habitats naturels par le bureau d'études naturaliste CALIDRIS entre février 2021 et septembre 2022. Il conclut que les enjeux globaux sont faibles sur les parcelles cultivées, modérés sur le secteur du plan d'eau, ainsi que sur les milieux adjacents (lisières de boisements, prairies hygrophiles, etc.). Le projet de serre
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve en bordure du SIC «Lac de Grand-Lieu» (FR5200625). Compte tenu de la nature des habitats relevés sur le parcellaire concerné par le projet, le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant servi à la désignation de ces sites NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de création de la serre répond à une évolution de la production agricole existante et non à la consommation d'espaces agricoles ou forestiers
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun périmètre de protection vis-à-vis des risques industriels. Il n'y a pas de canalisations transport de matière dangereuse à proximité directe du site. La plus proche est une canalisation de gaz naturel à 1,6 km au nord du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est exposé à un aléa faible à moyen au retrait-gonflement des argiles et est potentiellement sujet aux débordements de nappes sur sa partie sud et aux inondations de caves sur sa partie nord. Enfin, la commune de Pont-Saint-Martin est placée en zonage sismique 3 caractérisant un risque modéré d'après planseisme.fr.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La barrière constituée par la paroi de la serre, la maîtrise du micro climat et la gestion de l'aération réduisent les risques de survenue et de développement de maladies.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Leur gestion éventuelle reposera sur des modulations de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La phase de chantier engendrera des trafics d'engins et de poids-lourds sur une periode limitee. En phase de fonctionnement le trafic supplementaire sera genere aux horaires d'embauche et de debauche d'une vingtaine de salaries supplementaires. L'acces se fera comme en etat actuel, depuis la RD 11 et le chemin du Petit Frety.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase de chantier sera temporairement source de bruit. En fonctionnement, la nouvelle serre ne generera pas de bruit supplementaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site d'etude s'inscrit dans un contexte sonore faible puisqu'il est majoritairement entoure par des zones agricoles ou boisees.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seule la phase de chantier notamment durant les terrassements pourrait entrainer localement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'exploitation ne genere pas d'emission lumineuse. La future serre ne comprendra pas d'eclairage pour les plantes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pour le confort visuel des salaries en hiver, afin de palier au manque de luminosite, les lieux d'exercice pourront etre eclaires de facon ciblee.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les emissions actuelles dans l'air sont essentiellement liees a la circulation des engins agricoles et aux rejets de la chaudiere et unites de cogeneration. Ces derniers font l'objet de mesures et de controles reguliers permettant d'evaluer les concentrations de polluants atmospheriques afin de respecter la reglementation en vigueur. En se raccordant aux installations existantes, la nouvelle serre ne generera pas d'emissions supplementaires par rapport
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La nouvelle serre et son fonctionnement ne genereront pas d'effluent. Les eaux usees seront traites grace a un assainissement non collectif de type micro station, dimensionne pour les locaux sociaux et aux normes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les dechets produits seront collectes et evacues vers les filieres appropriees. En phase d'exploitation, les grands principes de gestion des dechets seront : - Stockage temporaire sur des zones dediees; - Evacuation du site vers des filieres bien identifiees : compostage des dechets verts, recyclage des plastiques, des dechets de ferraille, etc.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans le site classe, « Lac de Grand Lieu et ses abords ». Dans ce contexte, le projet a ete concu en tenant compte d'une etude specifique menee par le bureau d'etudes paysagiste "la Boite de l'espace", associee en annexe volontaire de la presente demande.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La vocation agricole est maintenue. Seule la conduite de production est modifiee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre du projet, plusieurs mesures seront prises afin d'en diminuer les effets. Une gestion des eaux pluviales adaptée sera instaurée (nouveau bassin favorisant la decantation). La nouvelle serre entraînant un nouveau besoin en eau, il est prévu la réutilisation d'une partie des eaux pluviales pour l'irrigation. Les volumes de prélèvements actuellement autorisés ne seront pas dépassés. En ce qui concerne les milieux naturels remarquables à proximité, compte tenu de la nature des habitats relevés sur le parcellaire concerné par le projet, celui-ci n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant servi à la désignation des sites NATURA 2000. Différentes mesures seront également prises en phase travaux afin d'éviter toute incidence les milieux naturels et les espèces en présence. Le phasage et le calendrier de travaux prendront notamment en compte les périodes les plus sensibles pour les différentes espèces. Par ailleurs, l'insertion du projet dans le paysage a fait l'objet d'une attention toute particulière en conséquence, notamment en matière de plantations et traitement des façades sur les sites de visibilité potentielle avec l'espace public. cf réponse demande complémentaire transmise le 12-01-2026

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet répond à un besoin de production alimentaire à l'échelle nationale. En l'occurrence, il s'agit essentiellement d'augmenter la production de tomates, dont la demande est aujourd'hui très largement assouvie par de l'importation. S'appuyant sur des installations, structures et locaux existants et déjà calibrés à l'augmentation du volume de serres, le projet se contentera de créer des surfaces uniquement liées à la production agricole. Le projet qui bien que situé à proximité immédiate de sites aux enjeux environnementaux notables, concerne un terrain déjà agricole sans enjeu spécifique. Par ailleurs, le projet vise à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences. Ainsi, au regard de ces différents éléments, il apparaît que le projet n'induit pas d'incidence notable sur l'environnement et pourra être dispensé d'étude d'impact. cf

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAFAGE

Prénom Anthony

Qualité du signataire Gerant

À Pont-saint-martin

Fait le 15-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)